



Verdict: Les entreprises minières et le gouvernement du Canada, responsables d'abus de droits humains

À l'occasion de la Journée internationale des droits humains, le TPP dévoile son verdict

Par [Tribunal permanent des peuples](#)
Mondialisation.ca, 10 décembre 2014
tppcanada.org

Région : [Amérique latine & Caraïbe](#), [Le Canada](#)
Thème: [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#)

Ottawa et Montréal – Le verdict de la [première audience](#) du Tribunal permanent des peuples (TPP) sur l'industrie minière canadienne a été rendu public aujourd'hui en [français](#), en [anglais](#) et en [espagnol](#). Les rapports soumis et les témoignages entendus en mai dernier à Montréal ont permis au jury du Tribunal d'établir les responsabilités respectives des cinq entreprises minières canadiennes en cause et du gouvernement du Canada dans de multiples cas de violations des libertés syndicales et de l'autodétermination des peuples autochtones, de destruction de l'environnement, d'assassinats et de criminalisation de l'opposition, pour n'en nommer que quelques-uns.

« Les témoignages qui nous ont été livrés montrent la complicité et la responsabilité de divers organes du gouvernement fédéral, notamment de son réseau diplomatique et de ses institutions de coopération internationale », déplore Nicole Kirouac, Avocate du Québec et membre du jury pour l'audience. « Par ses actions et omissions, le gouvernement maintient une situation inacceptable qui cause une dévastation environnementale et sociale certaine pour les communautés de nombreux pays en Amérique latine ». Oscar Morales, personne affectée par le projet Escobal au Guatemala et témoin lors de l'audience de Montréal, ajoute que « la criminalisation et la répression de la contestation, visible autant au Guatemala que dans d'autres pays d'Amérique latine, aggravée par des réformes légales dans la région visant à faire taire l'opposition, contribue l'impunité des actes de répression ».

Le jury a également émis des recommandations à l'ensemble des entités concernées, des pays hôtes, au gouvernement canadien, en passant par les compagnies ciblées. « Le processus de réparation passe par plusieurs étapes dont l'arrêt immédiat des activités qui causent ou renforcent les torts, la reconnaissance des dommages et l'établissement de lois et mécanismes pour éviter leur répétition », précise Gianni Tognoni, secrétaire général du Tribunal permanent des peuples, Italie. « La Journée internationale des droits humains est un moment important pour rappeler que les activités minières sont aujourd'hui une cause majeure d'atteintes aux droits dans les Amériques. Les témoins qui ont comparu nous ont clairement montré que les cas entendus ne sont pas des cas isolés, mais qu'ils représentent plutôt une situation généralisée d'impacts graves sur la santé, la vie, l'environnement et la participation citoyenne des populations concernées, en particulier pour les femmes

autochtones » affirme Viviane Michel, présidente de Femmes autochtones du Québec (FAQ) et membre du jury lors de l'audience.

À l'occasion de la Journée internationale des droits humains, plusieurs groupes ont trouvé des façons créatives de remettre le verdict aux entités concernées en se rendant au siège social des entreprises et aux bureaux des agences du gouvernement fédéral en cause, à Ottawa, Toronto et Vancouver. Le verdict sera acheminé à l'ensemble des partis politiques et députés canadiens, ainsi qu'aux organes pertinents des Nations Unies. Le TPP est un tribunal d'opinion qui a choisi de tenir une séance au Canada afin de souligner les impacts dévastateurs et l'impunité de l'industrie minière canadienne.

Informations supplémentaires :

Cette première audience concentrait ses efforts sur les activités minières canadiennes en Amérique latine. Cette audience fait partie d'une session officielle sur l'industrie minière canadienne du Tribunal permanent des peuples, une initiative internationale chapeauté par la fondation italienne Lelio Basso, qui vise à promouvoir la reconnaissance et l'application du droit international lié aux droits humains et aux droits des peuples.

Notons que le Canada est un acteur clé du secteur extractif mondial. Il héberge le siège social de 75% des entreprises minières du monde. En 2013, près de 1500 projets miniers menés en Amérique latine étaient réalisés par des entreprises inscrites à la Bourse de Toronto (TSX et TSX-V). De plus, le McGill Research Group Investigating Canadian Mining in Latin America (MICLA) et l'Observatoire des conflits miniers en Amérique latine (OCMAL) ont recensé près de 90 conflits sociaux impliquant des compagnies canadiennes en Amérique latine.

Liste des membres du jury : Mireille Fanon-Mendès-France (Fondation Frantz-Fanon, France), Maude Barlow (Conseil des Canadiens, Canada), Nicole Kirouac (Avocate, Québec), Gérald Larose (professeur et syndicaliste, Québec), Viviane Michel (Femmes autochtones du Québec, Nation Innu), Javier Mujica Petit (expert des droits humains, Pérou), Antoni Pigrau Solé (professeur de droit international, Espagne), et Gianni Tognoni (Fondation Lelio Basso, Italie)

Liste des entités reconnues responsables dans la violation des droits humains par le Tribunal : le Gouvernement du Canada (à travers des actions du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement - MAECD, d'Exportation et Développement Canada - EDC et de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada -OIRPC), cinq entreprises minières canadiennes (Excellon Resources, Blackfire Exploration, Barrick Gold, Goldcorp et Tahoe Resources) et les États hôtes (Mexique, Guatemala, Honduras, Chili).

www.tppcanada.org

La source originale de cet article est tppcanada.org

Copyright © Tribunal permanent des peuples, tppcanada.org, 2014

Articles Par : [Tribunal
permanent des peuples](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca